

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 27 DECEMBRE 2019

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le dix-huit décembre par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes

IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u><i>Délégués présents</i></u>	:	15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept décembre à douze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le dix-neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GRIS, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 DÉCEMBRE 2019

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u><i>Délégués présents</i></u>	:	5
<u><i>Pouvoir</i></u>	:	1
<u><i>Délégués comptant pour le vote</i></u>	:	6

RÉUNION DU 27 DECEMBRE 2019

Le Président ouvre la séance à 12 heures.

Monsieur Julien LORENZO, représentant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Transfert du personnel du SIVaTRU vers le SIDRU et modification du tableau des effectifs
- Rapport d'orientation budgétaire 2020
- Contrat de reprise des papiers (Journaux, revues et magazines) provenant des collectes sélectives du SIDRU
- Convention de coopération entre le SIDRU et le SIAAP relative à l'optimisation énergétique des services publics
- Avenant n° 10 à la convention de délégation de service public sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi filières CYRENE et d'une déchetterie
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Il précise qu'au niveau du SIVaTRU le tableau des effectifs est de quatre ou cinq personnes mais qu'un seul agent sera transféré au SIDRU (1 en retraite et 1 en disponibilité), d'où le recours au cabinet ILINGENIERIE pour une période d'assistance administrative et financière.

Le comité syndical prend acte de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation.

TRANSFERT DU PERSONNEL DU SIVATRU VERS LE SIDRU ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président donne la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD précise qu'au SIDRU il n'y a que deux postes et rappelle qu'un poste supplémentaire avait été créé à l'époque avec Madame Lambert qui partait et Madame Milleville qui arrivait. Il signale qu'il est indiqué deux postes sur le tableau alors que le SIDRU n'en occupe qu'un. Il annonce que Madame Chabert va être en disponibilité à compter du 31 décembre 2019.

Le Président demande combien de temps cet agent sera en disponibilité.

Monsieur SAILLARD répond que le maximum est de trois ans, mais que la personne peut mettre fin à sa disponibilité quand elle le souhaite. Il mentionne toutefois que le syndicat n'est pas obligé de reprendre l'agent sur le même poste si celui-ci est occupé. Au sujet de ce transfert, il précise qu'il n'y a pas beaucoup de différences sur les tâches, hormis le lieu de travail.

Monsieur MOLINA demande si l'on connaît la raison de la disponibilité des deux agents.

Monsieur SAILLARD signale que Monsieur Athamnia est en disponibilité depuis longtemps et pense qu'il occupe un poste ailleurs mais qu'il garde celui-ci en cas de besoin. En ce qui concerne Madame Chabert, il signale qu'elle travaille actuellement deux jours et demi par semaine et qu'elle a décidé de prendre une disponibilité pour s'occuper d'un parent malade.

Sans autres remarques, **le Président** propose aux élus de voter cette délibération.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le transfert du personnel du SIVaTRU vers le SIDRU et modification du tableau des effectifs.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Président cède la parole à Monsieur VENUS pour présenter le rapport.

Monsieur VENUS demande en préambule si une réponse a été donnée à la question de Monsieur FAIST sur le délai d'un mois ou de deux mois pour débattre des orientations budgétaires.

Monsieur SAILLARD répond que la réponse avait été faite en séance et que c'est bien deux mois.

Monsieur VENUS annonce que l'exercice budgétaire sera un peu plus compliqué cette année puisqu'il y a la fusion des deux syndicats. Il rappelle que l'objectif est de maintenir, à tarifs et à fonctionnement financier inchangés, pour 2020, les méthodes des deux ex-syndicats SIDRU et SIVaTRU. Il fait remarquer, cependant, que la condition est de récupérer les excédents cumulés du SIVaTRU qui sont de l'ordre de 1,3 million et qui vont, dans un premier temps, revenir aux deux intercommunalités qui en sont les membres, mais qu'elles devraient reverser au syndicat réuni au SIDRU nouveau.

Monsieur MOLINA pense que cela n'a pas été prévu et a été affecté au budget général de la Communauté Urbaine GPS&O.

Le Président précise que c'est normal et qu'il est obligatoire de procéder ainsi. Il explique que ce sera à partir du moment où le compte administratif aura été voté, donc probablement pas avant le mois de juin, que le transfert aura lieu.

Monsieur MOLINA signale que ces excédents pourraient être affectés.

Monsieur VENUS précise que cet excédent est nécessaire, car, depuis quelques années, le SIVaTRU « sous-tarifait » les prestations fournies aux membres et consommait les excédents accumulés. Il informe que, pour maintenir la même tarification, il faut évidemment avoir un excédent pour absorber cette « sous-tarification », le temps de trouver les économies nécessaires pour ne plus créer de déficits tout en maintenant les tarifications.

Il explique que les tonnages ne changent pas puisque, de toute façon, l'ensemble des tonnages du SIVaTRU venaient déjà au SIDRU. Il précise qu'il sera à la charge de l'exploitant de compléter jusqu'à 125 000 € en vertu de la DSP et en contrepartie de quoi il verse au SIDRU une redevance car cela lui permet de vendre ses tonnages.

Concernant les prix, il précise que ceux-ci comprennent la TGAP et que les 116 € des membres de l'ex-SIDRU se décomposent en 103 € + 10 € de TVA + 3 € de TGAP.

Pour les membres ex-SIVaTRU, le prix est environ de 10 € moins cher que ceux du SIDRU et que l'ancienne formule de calcul a été reprise.

Pour le traitement des collectes sélectives, il rappelle que, pour les ex-membres du SIVaTRU, il leur est versé une redevance forfaitaire et non les recettes.

Le Président demande des précisions au sujet de la déchetterie et hors discussion du rapport budgétaire, sur l'écart entre les 485 k€ et les 660 k€ et demande s'il y a plus de volume récupéré au SIDRU à Azalys que sur l'usine Cyrène en déchetterie.

Monsieur VENUS indique ne pas avoir les tonnages exacts.

Monsieur SAILLARD confirme qu'il y a plus de volume au SIDRU.

Monsieur VENUS rappelle que les frais généraux sont mutualisés avec les autres syndicats au sein de l'organisation.

Pour la dette, il réitère qu'il n'y a aucun emprunt prévu à condition de récupérer les excédents. En effet, il ajoute que des travaux d'investissement sont nécessaires au SIVaTRU en matière de sécurité, et qu'ils pourraient être payés par les excédents si ceux-ci sont récupérés ; dans le cas contraire, le syndicat sera contraint d'emprunter.

Monsieur MOLINA demande si ces excédents seront bien récupérés.

Monsieur VENUS répond qu'il l'espère.

Le Président fait observer qu'à ce stade, rien ne permet de dire qu'ils ne le seront pas, mais il ajoute que, si toutefois ce n'était pas le cas, il faudrait aviser, car le syndicat se retrouvera dans la situation évoquée précédemment par Monsieur VENUS, à savoir faire un budget complémentaire ou bien faire appel à un emprunt en fonction du niveau d'investissement à des endroits où le besoin existe.

Monsieur MOLINA estime que ce sont des fonds qui étaient à ce syndicat et ne pas les récupérer serait anormal.

Le Président signale que la loi n'oblige pas aujourd'hui à le faire.

Monsieur MOLINA rétorque que ce sont les élus qui doivent le voter.

Le Président compte sur l'intelligence des interlocuteurs, car s'il n'y a pas de renvoi d'excédents, il y aura renvoi par le prix, ce qui pourrait mettre le syndicat devant une difficulté, d'autant plus si un seul sur les deux renvoie l'excédent. Il estime que c'est là qu'est le sujet.

Monsieur SAILLARD explique que si personne ne renvoie, c'est plus facilement « traitable », car il peut y avoir une gestion du territoire. Par contre, si l'un des deux ne renvoie pas, cela veut dire qu'un prix sera impacté, mais seulement sur une partie du territoire, ou que d'autres vont payer pour cela. Il se pose par exemple la question pour les communes du SIDRU, par exemple, qui sont de la Communauté d'Agglomération, car ne pas renvoyer les excédents, c'est faire porter aux communes du SIDRU un paiement pour permettre à des communes qui ne sont pas du SIDRU de récupérer de l'argent.

Monsieur VENUS précise que ce sont des communes qui viennent de quitter le SIDRU.

Le Président signale qu'il y aura des discussions, mais que ce n'est pas le cas pour le moment.

Monsieur VENUS mentionne que c'est trop tôt pour le dire et que ces discussions auront lieu après les prochaines élections municipales et la reconstitution des intercommunalités. Cependant, il précise qu'il est tout à fait d'accord et que la logique voudrait que cela se passe ainsi. Il poursuit avec la participation des adhérents au SIDRU et signale que celle-ci couvre une grande partie de la gestion de la dette active, mais pas la totalité.

Le Président précise que pour 2020, la situation restera inchangée. Il fait remarquer qu'après 2020, cela restera à affiner, car, à terme, la participation des habitants des

anciennes communes historiques du SIDRU, qui étaient concernées par les dettes DEPFA et Natixis, couvre et recouvre intégralement le traitement des emprunts toxiques, et en baissant le prix de l'incinération et en mettant un prix hors incinération, cela permettra d'avoir une meilleure visibilité, même si la situation s'en approche.

Monsieur VENUS signale que, d'après les premiers calculs, la participation devrait passer à 16 € par habitant, en contrepartie d'une baisse de l'ordre de 10 € / tonne. Ainsi, le prix à la tonne reflèterait précisément le coût d'incinération et la cotisation à l'habitant reflèterait précisément le coût du désendettement, celui-ci pouvant décliner au fil du remboursement des emprunts de substitution.

Monsieur MOLINA demande s'il y a beaucoup de travaux de sécurité à effectuer au SIVaTRU.

Monsieur VENUS répond qu'il s'agit uniquement de la sécurité incendie.

Le Président le confirme et ajoute qu'il y a également des poteaux incendie qui n'ont pas un bon débit et un transformateur. A ce sujet, il rappelle un départ de feu à Azalys, dans un transformateur, qui ne s'était pas propagé grâce à l'isolation effectuée en 2018. Il estime qu'il est important de dépenser une grande partie de ces 516 k€ pour ces travaux.

Monsieur SAILLARD précise que les 516 k€ proposés représentent ce que le syndicat a circonscrit en travaux minimum et il ajoute qu'il y en a plus à effectuer.

Le Président fait remarquer que le SIVaTRU avait estimé des travaux à hauteur de 1,2 million à 1,5 million. A ce titre, il précise que le SIDRU n'a pas estimé utile la vidéo que le SIVaTRU souhaitait pour se relier au SDIS.

Monsieur SAILLARD ajoute qu'il y a aussi de l'enrobé.

Le Président signale que, concernant la vidéo, le SIVaTRU pensait que c'était important, mais d'un autre côté, à l'occasion d'un feu, tout a brûlé en un temps record. Il se pose donc la question de l'intérêt d'une vidéo. Il signale qu'il vaudrait mieux ajouter des capteurs puisque toutes les zones ne sont pas équipées, car une seule partie avait été faite. Il ajoute qu'il conviendra d'être vigilant à ce sujet et de bien étudier ce qui devra être fait une fois les sujets essentiels résolus. Il abonde les propos de Monsieur VENUS concernant le besoin de cet investissement en tout début d'année 2020.

Monsieur VENUS signale qu'il y a un gros budget investissement au SIDRU et demande si ces 25 % sont sur la totalité de la section d'investissement.

Monsieur SAILLARD fait observer que le budget doit être voté rapidement. Il signale que la vraie question sera, comme Monsieur VENUS l'a dit précédemment, que s'il n'y a pas la certitude de récupérer l'excédent, il faudra mobiliser une somme en face dans le budget.

Monsieur VENUS pense qu'il faudra l'inscrire en emprunt, car de toute façon le syndicat n'aura pas le droit à la reprise anticipée des résultats.

Monsieur SAILLARD répond que ce ne sera pas possible sur le SIVaTRU.

Le Président précise que le budget sera équilibré par un emprunt. Il ajoute que 2020 sera une année d'observation qui permettra, à son terme, de constater quelles discussions ont eu lieu sur le retour des excédents du SIVaTRU, puis de s'assurer d'un certain nombre de sujets, et enfin de stabiliser, puisqu'en matière de recettes sur le SIVaTRU il y a quelques questionnements. Il estime que l'année 2021 sera différente.

Monsieur VENUS ajoute que cela permettra de reprendre les écritures au SIDRU. Il demande à Monsieur SAILLARD si Monsieur Philippe LE BEULZE rencontre Madame CHABERT aujourd'hui.

Monsieur SAILLARD répond que le rendez-vous prévu aujourd'hui a été annulé, car Madame CHABERT n'était pas suffisamment disponible.

Le Président propose que les élus votent le rapport.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Monsieur MOLINA demande s'il est possible d'indiquer qu'il y a des réserves dans le budget général, car les investissements sont évoqués, mais il serait peut-être bon de l'acter.

Le Président signale qu'il s'agit du ROB et que donc ici ce sont les grandes lignes et non pas les écritures comptables. Il annonce que cela sera indiqué au moment du budget primitif. Il précise qu'il écrit que les prix sont maintenus, puisque le SIDRU a montré que c'est possible, mais que ces prix sont soumis au fait que les excédents antérieurs, inconnus aujourd'hui, soient bien évidemment reversés par les EPCI au nouveau syndicat de façon à assurer la continuation des prix et la continuité de la sécurité sur l'investissement.

Monsieur MOLINA répète que les investissements à faire sont connus et que l'argent n'étant pas disponible, le syndicat se retrouve dans une situation complexe.

Le Président répète que cela sera écrit, mais estime qu'aujourd'hui, le moment est mal choisi au vu de la situation connue avec le SIVaTRU. Il trouve néanmoins que Monsieur MOLINA a raison et que le nécessaire sera fait tranquillement en janvier.

Monsieur VENUS ajoute que cela permettra de signaler, qu'ayant pris connaissance des éléments, il a été constaté un déficit d'exploitation couvert par les excédents.

Monsieur MOLINA fait observer que, si cet amortissement n'a pas été comptabilisé, il est extrêmement perplexe, car en comptabilité il y a de l'immobilisation en cours et qu'elle s'amortit. Il se demande pourquoi cela n'a pas été fait.

Monsieur SAILLARD répond que la chaîne de tri n'a pas été réceptionnée, car elle ne répondait pas aux performances du cahier des charges. Il explique que juridiquement n'étant pas réceptionnée, elle ne fait pas partie du patrimoine et ne peut donc pas être amortie. Cependant, comme la situation durait depuis deux ans, le trésorier a demandé au SIVaTRU de prendre une délibération de mise en amortissement, même si cela aurait pu encore attendre. Il ajoute qu'à titre personnel, il ne sait pas si le SIVaTRU aurait pu le faire avant.

Monsieur MOLINA assure qu'il y a toujours possibilité d'amortir des immobilisations en cours et que, donc, rien ne s'opposait à créer une provision qui aurait permis de la comptabiliser et les sommes en jeu sont importantes.

Monsieur VENUS fait part du fait qu'il trouve choquant d'avoir choisi de l'amortir sur trente ans alors qu'il s'agit d'une rénovation de vieilles machines qui ne vont pas avoir une durée de vie aussi longue.

Monsieur MOLINA abonde tout à fait dans ce sens.

Le Président signale qu'un amortissement sur 12 ans est déjà bien.

Monsieur VENUS signale qu'une harmonisation des durées d'amortissement a été obligatoire lors de la fusion Fourqueux - Saint-Germain-en-Laye, même si les montants étaient assez faibles.

Le Président demande s'il était obligatoire de lisser et si les règles sont différentes entre Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux.

Monsieur VENUS signale que tout a été lissé, car l'enjeu n'était pas énorme. Dans le cas contraire, il précise que, comptablement, il aurait fallu continuer à identifier les ordinateurs de l'ex-Fourqueux ou les bureaux de l'ex-Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur MOLINA signale qu'il s'agit de consommables et que cela ne s'amortit plus.

Monsieur SAILLARD n'est pas d'accord.

Monsieur VENUS pense que c'est amortissable sur trois ou quatre ans.

<p style="text-align: center;">CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS (JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES) PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DU SIDRU</p>

Le Président présente le rapport et fait remarquer que le prix plancher de 50 €/T garantit un peu le syndicat, néanmoins, avec ce qui s'est passé avec UPM, il est important de pouvoir faire cela.

Monsieur VENUS demande si la société est allée jusqu'à la fin de leur contrat.

Monsieur SAILLARD répond que NORSKE y est allée, mais pas UPM, le contrat pouvant aller jusqu'à fin 2020.

Monsieur VENUS mentionne que le contrat était du 1^{er} janvier 2016 et d'une durée de trois ans.

Monsieur SAILLARD ajoute qu'il était renouvelable deux fois 1 an.

Monsieur VENUS fait remarquer que ne pas renouveler n'est pas la même chose que de casser un contrat. Il demande où vont être expédiés les papiers et où se trouvent les installations de NORSKE.

Monsieur SAILLARD répond qu'il ne sait pas où se situent ces installations, mais ajoute que c'est en France. Il précise qu'il communiquera l'adresse à Monsieur VENUS.

Monsieur LORENZO demande si ce n'est pas Chapelle Darblay.

Le Président répond par la négative et signale que Chapelle Darblay ferme. Il ajoute qu'il n'y a pas beaucoup d'endroits où envoyer les déchets papier et que cela devient compliqué même si ça ne l'est pas autant que les cartons. Il fait remarquer qu'il vaut mieux les redonner gratuitement que de les incinérer, car cela revient moins cher, mais il ajoute qu'aucune entreprise ne veut les récupérer ; donc il estime que cela ne règle pas le problème. Il fait remarquer que les derniers investissements effectués au SIVaTRU étaient uniquement des investissements liés au stockage.

Sans autre observation, le comité syndical vote à l'unanimité le Contrat de reprise des papiers (Journaux, revues et magazines) provenant des collectes sélectives du SIDRU.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SIDRU ET LE SIAAP RELATIVE A L'OPTIMISATION ENERGETIQUE DES SERVICES PUBLICS

Le Président présente le rapport et fait observer aux élus qu'il trouve nécessaire de discuter de ce point qui lui paraît important pour l'avenir industriel de l'usine. Il explique que ce sont les échanges d'énergie entre la SIAAP qui est d'un côté de la route et le SIDRU qui est de l'autre côté. Il informe que les services ont passé beaucoup de temps, presque un an, pour arriver à un accord sur cette convention alors que le principe même d'une convention est que les entités sont d'accord pour travailler ensemble.

Monsieur SAILLARD explique que l'étude a deux objets. Le premier point est de constater l'interaction entre les deux équipements, si la fatale peut leur être envoyée, s'ils peuvent envoyer l'eau, notamment pour les serres, et le deuxième point est de se rendre compte, au-delà des deux équipements, de ce que nous sommes capables de fournir en énergie s'il y a une proposition de développer sur le secteur d'autres établissements. Il précise donc que si le syndicat sait qu'il est capable, au-delà de cette interaction, de fournir un certain nombre de kilowatt-heure, il pourrait alors obliger ou inciter dans le PLU que quelqu'un qui s'installe vienne chercher l'énergie soit du SIAAP soit du SIDRU.

Monsieur VENUS précise que c'est totalement faisable et ajoute que c'est le cas à Saint-Germain-en-Laye sur le site de l'hôpital.

Le Président précise que l'objet n'est pas de le faire, mais d'étudier les possibilités. Il annonce que les élus seront avertis lorsque le lancement sera prévu. Il pense que c'est un bon début.

Monsieur VENUS indique que les modalités sont de réellement travailler avec eux, car pour le moment, seuls les juristes ont travaillé.

Monsieur SAILLARD estime que c'est un pari afin de voir s'il est possible de travailler avec eux, mais ajoute que c'est compliqué. Il fait remarquer que le syndicat ne souhaitait pas faire un groupement de commandes, car cela nécessitait beaucoup de papiers. Le SIDRU a donc pris leur prestataire, mais en contrepartie a souhaité participer et valider le cahier des charges, les résultats, les poursuites de l'étude. Or, le SIAAP estimait que cela ressemblait à un groupement de commande. Il pense que la vraie question est : le SIDRU et le SIAAP vont-ils être capables de travailler ensemble, car il ajoute qu'il y a chez ce dernier un culte du secret.

Monsieur VENUS demande si les échanges se feront avec le directeur du site ou les ingénieurs de la centrale.

Monsieur SAILLARD répond que ce sera les deux. Il explique que, par exemple, le SIDRU a travaillé avec Monsieur FAUVET qui est en charge des projets en centrale, mais comme il y a eu des difficultés, c'est le DGA grands investissements et perspectives qui s'est déplacé et qui a donné son accord. Il ajoute que suivant les étages les dynamiques sont différentes.

Monsieur MOLINA demande ce que la SIAAP fournit hormis les boues aménagées.

Monsieur SAILLARD répond qu'ils fournissent de l'eau minéralisée qu'ils ne peuvent pas remettre en Seine. Il ajoute que, même s'ils ne sont pas soumis à la TGAP, ils font de la méthanisation sur certains déchets.

Le Président fait part d'une certaine synergie entre les deux qui mérite d'être prise en compte.

Monsieur VENUS signale qu'ils produisent aussi de l'ammoniaque et que l'eau minéralisée peut servir dans le processus du SIDRU.

Monsieur SAILLARD confirme que les principales fournitures sont l'eau et l'ammoniaque. Il signale que les boues sont trop volatiles, qu'il faut faire attention et qu'il faut installer une machine pour les ré-humidifier avant qu'elles ne repartent dans le four.

Monsieur VENUS signale aussi qu'il est possible de créer une installation sous forme de vis sans fin afin d'amener directement les boues dans le four.

Monsieur MOLINA signale que ce n'est donc que du potentiel.

Le Président le confirme.

Monsieur VENUS souligne que c'est cependant bien d'être en face l'un de l'autre.

Le Président souligne qu'il n'y a pas beaucoup de tuyaux à apporter dans un sens comme dans l'autre et que cela peut avoir du sens.

Sans autres questions, **le Président** met la délibération au vote.

Le comité syndical vote à l'unanimité la convention de coopération entre le SIDRU et le SIAAP relative à l'optimisation énergétique des services publics.

<p style="text-align: center;">AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MULTI-FILIERES CYRENE ET D'UNE DECHETTERIE</p>

Le Président donne la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD rappelle que les installations du SIVaTRU, via la Communauté Urbaine, reviennent au SIDRU. Le Contrat de délégation de service public qui a été signé à l'époque par le SIVaTRU continue, mais, comme deux communes du SIVaTRU intègrent le SITRU, le contrat se divise en deux. Il explique que, pour une part, le contrat suit les communes au SITRU et, pour l'autre part, il vient au SIDRU. Il annonce que pour simplifier la gestion, le SIDRU va gérer la délégation de service public pour le compte des deux syndicats et que le prestataire n'aura qu'un seul interlocuteur, le SIDRU, pour gérer les paiements, les traitements, les suivis et mises en œuvre. Il annonce qu'un bilan du contrat de DSP sera fait une fois par an au SITRU, une fois reçu ledit bilan par le délégataire. Il fait remarquer que ce qui a surtout été mis en place consiste à demander préalablement l'avis du SIDRU, qui devra être favorable, en cas d'avenant qui impacte le SITRU en termes de finances ou de fonctionnement. Il ajoute que, de la même manière, pour faire évoluer la durée de la délégation et qu'ils ne soient pas obligés de rester co-titulaires, il faudra leur demander leur avis. Il fait remarquer que cette convention concerne la DSP, mais annonce qu'il y aura deux autres conventions en janvier sur le traitement des EMR et le traitement des OM.

Monsieur VENUS demande si l'apport jusqu'à plus besoin sera traité dans les autres conventions.

Monsieur SAILLARD le confirme.

Le Président précise que c'est jusqu'à la fin de DSP pour Cyrène et pour le SIDRU.

Monsieur SAILLARD signale que les conventions sont prêtes, mises à part celles concernant les tarifs, qui ne sont pas encore connus. Il explique que pour le SITRU, qui va récupérer directement les aides, il convient de lui appliquer non pas le tarif moins les aides, mais le tarif hors aides.

Monsieur VENUS le confirme.

Monsieur MOLINA demande la durée de la DSP.

Monsieur SAILLARD répond qu'elle se termine en 2023. Il répète que puisque les tarifs ne sont pas encore fixés, il a été décidé d'attendre. Il précise que rien ne change sur le prix des EMR et qu'il est convenu d'utiliser le modèle de la convention avec le SIVaTRU pour calculer ce prix et la manière dont il peut évoluer.

Monsieur VENUS signale que c'est la convention modifiée.

Le Président précise que ces conventions passeront lors du comité du 4 février 2020.

Monsieur SAILLARD le confirme et signale que cela sera rétroactif au 1^{er} janvier.

Le comité adopte à l'unanimité l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie.

Sans autres questions, la séance est levée à 13 heures.